

CONSEIL DES MINISTRES  
Onzième session ordinaire  
Alger - Septembre 1968

CM/232 (Part 4)

CONSTITUTION DE RESERVES REGIONALES  
DE CEREALES VIVRIERES EN AFRIQUE

RAPPORT INTERIMAIRE  
=====



CONSTITUTION DE RESERVES REGIONALES  
DE CEREALES VIVRIERES EN AFRIQUE  
RAPPORT INTERIMAIRE

S O M M A I R E  
=====

	Page	Paragraphe
Introduction	1	1 - 2
Comment pourraient se présenter les réserves envisagées de céréales vivrières	2	3 - 4
Mesures prises jusqu'ici en application du programme	3	5 - 15
a) par les Etats membres	3	5 - 10
b) démarches faites	5	11 - 15
Prochaines mesures	7	16 - 18

-----

CONSTITUTION DE RESERVES REGIONALES  
DE CEREALES VIVRIERES EN AFRIQUE

RAPPORT INTERIMAIRE

Introduction

1. Dans sa résolution N° CM/Res.112 (IX), adoptée par le Conseil des Ministres et approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en septembre 1967 à Kinshasa, l'Organisation de l'Unité Africaine a accepté en principe la proposition préconisant "la création de réserves de produits alimentaires en Afrique". La situation qui est à l'origine de l'adoption de cette résolution est toujours présente ; en effet, certains pays membres doivent importer des produits alimentaires de première nécessité, en provenance de pays extra-africains, afin de pourvoir à leurs besoins normaux. Pendant des périodes anormales, certains autres pays membres avaient dû auparavant s'adresser à des pays non africains pour obtenir des aliments de première nécessité. Dans ces deux cas, il est arrivé parfois que les pays ne disposaient pas d'assez de devises pour se permettre d'acheter les vivres dont ils avaient besoin sur le marché libre. Il leur fallait alors recourir à la mendicité, c'est-à-dire solliciter des vivres à titre de dons. Dans la résolution ci-dessus, il est signalé expressément que des situations de cette sorte ont pu se présenter alors que "l'ensemble de l'Afrique est en mesure d'avoir une production alimentaire suffisante pour nourrir une population supérieure à sa population actuelle". En conséquence, la décision a été prise de constituer en Afrique des réserves régionales stratégiques de vivres de première nécessité à titre d'assurance contre les éventuelles pénuries alimentaires. Ces réserves ne seraient pas seulement à la disposition des Etats participants d'une région donnée, mais aussi des autres Etats africains qui pourraient avoir besoin de faire appel à des pays extra-africains pour importer des vivres afin de compléter leurs approvisionnements locaux insuffisants. Dans ces conditions, les échanges interafricains, dans le domaine des produits alimentaires en particulier, se trouveraient facilités et aisément stimulés. De plus, dans un

cadre plus large, on pourrait puiser dans ces réserves alimentaires pour exporter vers des pays extra-africains. Ces réserves régionales s'ajouteraient aux réserves alimentaires nationales existantes ou pouvant être constituées.

2. Dans la même résolution, les Etats membres étaient invités instamment "à engager dès que possible, des négociations bilatérales ou régionales en vue de la création de réserves de produits alimentaires".

Comment pourraient se présenter les réserves envisagées de céréales vivrières

3. Comme envisagé précédemment, deux Etats membres ou plus pourront avoir à s'entendre pour constituer de concert des réserves stratégiques de vivres de première nécessité. Pour le moment, ces réserves se limiteraient à certaines céréales, à savoir maïs, blé, riz, mil ou sorgho, qui sont consommées en grandes quantités en tant que denrées de première nécessité en Afrique et qui peuvent être stockées pendant des périodes relativement longues. En raison de la pénurie actuelle de ressources financières et intellectuelles en Afrique, on se propose de faire appel à des sources extérieures pour compléter les moyens et les efforts locaux engagés dans la constitution des réserves alimentaires. En conséquence, on estime que la constitution de ces stocks régionaux de produits alimentaires demandera un effort de coopération impliquant les Etats membres, l'OUA et certaines des institutions spécialisées de l'ONU, telles que la FAO, le Programme alimentaire mondial, le FISE, ainsi que des sources de financement comme la Banque africaine de développement, le PNUD, la Banque internationale et même les sources bilatérales.

4. Afin de réduire à un minimum absolu les dépenses à financer avec des devises étrangères toujours insuffisantes, il est prévu que les Etats participants fourniront en nature leurs quotes-parts respectives des céréales choisies pour la constitution ou le renouvellement des réserves alimentaires régionales. Par ce moyen, on stimulera en outre la production agricole et la productivité des cultures vivrières, qui s'accroîtront très certainement. Toutefois, l'expédition de produits alimentaires hors d'une des régions envisagées se fera dans les conditions des transactions commerciales normales.

Mesures prises jusqu'ici en application du programme :a) par les Etats membres

5. Le Secrétariat général a notifié officiellement aux Etats membres les obligations qui leur incombent aux termes de la résolution mentionnée ci-dessus, par une note du 20 octobre 1967 (Ref. N° CS/FD/1). Par la suite, le Secrétariat général a fait des démarches officieuses auprès de certains Etats membres en vue de s'enquérir des mesures prises, organisées ou envisagées en application de la résolution relative aux réserves stratégiques régionales de produits alimentaires. A une seule exception près, dans tous les pays ainsi pressentis, des consultations étaient en cours entre les ministères ou les services en prévision de l'élaboration d'un plan national.

6. La seule exception concernait les trois Etats membres de la Communauté de l'Afrique orientale (Kenya, Tanzanie et Ouganda), qui ont fait savoir qu'une réunion à laquelle ils participeraient permettrait d'étudier et d'arrêter les mesures les plus favorables en la matière. De fait, une réunion a été convoquée par le Secrétariat général à Arusha (siège de la Communauté de l'Afrique orientale) le 29 juillet 1968. Les ministres de l'agriculture du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, MM. Bruce McKensie, Derek Bryceson et John Kakonge respectivement, et leurs conseillers ont assisté à cette réunion. Le Secrétariat général était représenté par M.J.D. Buliro, Secrétaire général adjoint.

7. Les trois ministres ont commencé par récapituler les productions alimentaires de leurs pays respectifs ainsi que leurs capacités de stockage. Il a été admis que le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, chacun pour son propre compte, avaient une capacité de stockage suffisante ou se proposaient d'en constituer une dans l'avenir immédiat, en sorte que chaque pays pourra subvenir à ses besoins quant à l'emmagasinage des produits alimentaires de première nécessité. Au sujet de la production des vivres de première nécessité, les intéressés ont indiqué que les trois pays abordaient rapidement, les uns et les autres, le régime de la production excédentaire. De toute manière, dans l'éventualité d'une disette frappant l'un d'entre eux, des arrangements

fraternels existent déjà pour permettre aux deux autres pays de lui venir en aide, sans heurts et en temps opportun. A condition que cette situation se maintienne (et rien ne permet de penser qu'il n'en sera pas ainsi), le système actuel permettra d'atteindre les objectifs du programme envisagé pour la constitution de réserves alimentaires. En conséquence, si l'on devait constituer des stocks régionaux stratégiques de produits alimentaires en Afrique orientale (Kenya, Tanzanie et Ouganda), on ne pourrait y puiser qu'à des fins panafricaines ou extra-africaines.

8. La constitution de réserves alimentaires stratégiques sur cette base est appelée à soulever des problèmes épineux qui exigeront des mesures concertées de la part des intéressés et des arrangements satisfaisants préalablement l'établissement des stocks. Un de ces problèmes est celui des moyens financiers requis pour la construction des magasins, les achats, le stockage, l'administration et le transport des céréales. Il y a à considérer également la question du contrôle qui, tout en ménageant les intérêts du pays qui aurait accepté de détenir les stocks, devra présenter un caractère international pour permettre, en particulier, d'écarter l'influence d'un éventuel différend entre Etats.

9. Quoi qu'il en soit, les trois pays ont manifesté de l'intérêt pour le projet de l'OUA préconisant la constitution de réserves alimentaires pouvant être utilisées au bénéfice de toute l'Afrique ou à des fins extra-africaines ; le plan en outre les a intéressés dans la mesure où il contribuerait à favoriser les échanges interafricains. Ils ont estimé qu'une réunion à laquelle ils participeraient avec les organisations internationales compétentes, telles que la FAO, le Programme alimentaire mondial, la Banque africaine de développement, le PNUD, le FISE, la Banque internationale et la CEA, pourrait être utile en permettant de dégager les meilleures dispositions à prendre pour la constitution des réserves alimentaires. On pourrait en outre examiner à cette réunion les problèmes qui se seraient révélés et, peut-être, aboutir à des accords sur les meilleurs moyens d'aborder ces problèmes ou de les résoudre. On pourrait aussi prendre une décision sur ce que devrait être

la prochaine mesure à prendre en la matière. Donnant suite à cette suggestion, le Secrétariat général se propose de convoquer une conférence de ce genre avant la fin de l'année, si tous les participants prévus manifestent leur accord. Grâce au Kenya, à la Tanzanie et à l'Ouganda, certaines dispositions positives ont donc été prises pour matérialiser dans la réalité la proposition de l'OUA préconisant la constitution en Afrique de réserves stratégiques de produits alimentaires de première nécessité.

10. En dehors de ces trois Etats, un échange de correspondance a eu lieu entre le Secrétariat général et quelques autres Etats membres qui avaient manifesté le désir d'examiner soigneusement les problèmes qu'impliquerait la constitution envisagée de stocks de produits alimentaires de première nécessité. Les discussions se poursuivant sur ce sujet, on peut espérer qu'il sera possible de dégager des bases communes à des Etats voisins, ce qui permettra de prendre des dispositions concrètes en vue de l'établissement de ces stocks dans leur région. Ces échanges de renseignements et de communications seront donc poursuivis et des entretiens auront lieu en temps opportun, pour préparer la voie à la constitution effective des réserves alimentaires tellement nécessaires à l'Afrique.

#### b) Démarches faites

11. Dès le début, le Secrétariat général a admis que, d'après toutes les indications disponibles, la plupart des Etats membres auront besoin d'une assistance extérieure, financière et technique, pour la mise à exécution du programme de l'OUA relatif à la constitution de réserves stratégiques de produits alimentaires de première nécessité. Un certain nombre de démarches devaient donc être faites. Des contacts ont été pris pour commencer avec la FAO et le Programme alimentaire mondial. Des entretiens très utiles ont eu lieu entre ces organisations et le Secrétariat général et il est encourageant d'indiquer qu'on a pu ainsi définir des secteurs où une action commune serait possible. Il s'agit d'une assistance technique et de services consultatifs et aussi de la possibilité d'obtenir des produits alimentaires à titre de dons gratuits pour la constitution des réserves envisagées de vivres de première nécessité

(mais, blé, mil et sorgho en particulier). De même la Division mixte FAO/CEA de l'agriculture a accepté de prêter son concours dans le domaine technique.

12. Le problème des fonds à obtenir en quantités suffisantes pour ce programme est peut-être à la base même de son exécution rapide et réussie. Même avec leurs très modestes ressources, on attend des Etats membres une contribution par laquelle ils manifesteront leur esprit d'indépendance et de solidarité, isolément et collectivement. Les réserves envisagées de vivres de première nécessité ne sont-elles pas destinées, après tout, à faire en sorte que leurs ressortissants n'aient pas à éprouver disettes ou famines ?

13. Pour compléter les ressources financières des Etats membres, il sera nécessaire d'obtenir en faveur du programme des prêts à des conditions avantageuses. Il serait préférable, évidemment, d'obtenir, le cas échéant, des dons en argent. Pour ce qui est des prêts, une démarche a été faite auprès de la Banque africaine de développement, l'objectif en étant de savoir ce qu'elle pourrait faire en guise d'assistance. Il est également encourageant de pouvoir annoncer que le financement des stocks alimentaires envisagés s'inscrit dans le mandat de la Banque, mais qu'en outre elle a accepté, dans le cadre de sa politique générale et dans la mesure de ses moyens, d'examiner les demandes de fonds que les Etats membres pourraient lui adresser isolément ou collectivement en faveur des programmes de stockage de produits alimentaires. Il appartient maintenant aux Etats membres de s'engager sur la voie qui aboutira à la constitution des réserves stratégiques de vivres de première nécessité dont l'Afrique a besoin.

14. Le Secrétariat général tient à remercier une fois encore la BAD, la FAO, le PAM et la CEA d'avoir accepté avec tant d'empressement d'apporter leur concours, sous des formes diverses, à l'OUA et aux Etats membres pour la constitution de ces réserves de vivres dont la nécessité n'est pas contestable. Les réactions positives de ces organisations militent en faveur de la validité du programme de l'OUA et de la nécessité urgente de faire rapidement quelque chose pour la constitution de réserves alimentaires suffisantes en Afrique, destinées à pourvoir aux besoins des Africains. Le Secrétariat se



propose d'entrer en liaison avec d'autres organisations, telles que la banque internationale, le PNUD et le FISE, qui pourraient être en mesure de participer au programme ou de prêter leur concours d'une manière ou d'une autre.

15. Les brèves indications qui précèdent sur l'application de la résolution N° CM/Res.112 (IX) sont présentées ici conformément aux instructions formulées à l'intention du Secrétaire général administratif le priant de tenir le Conseil des Ministres au courant des progrès réalisés.

Prochaines mesures :

16. Après le développement précédent, seul un bref résumé est nécessaire pour rappeler les mesures à prendre dans l'avenir immédiat ; ce sont :

- a) Convoquer, avec une participation aussi large que possible, la réunion proposée par les Ministres de l'agriculture du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, en vue d'un examen de la possibilité de constituer en Afrique de l'est des réserves stratégiques de vivres de première nécessité dans lesquelles on pourrait puiser à des fins panafricaines et extra-africaines.
- b) Engager des entretiens avec les autres Etats membres en vue de dégager des bases communes sur lesquelles on pourrait établir aussi rapidement que possible dans les autres régions de l'Afrique les réserves de vivres qui répondent à un besoin véritable.
- c) Faire d'autres démarches auprès des organisations internationales qui pourraient être en mesure d'apporter leur concours financier et technique aux Etats membres pour ce programme.

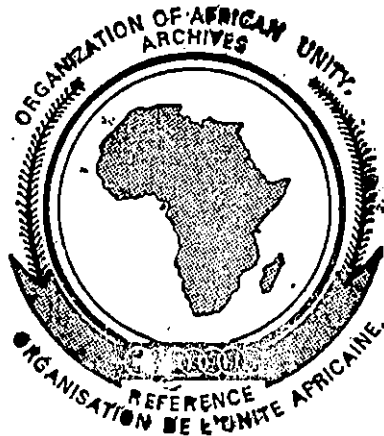
17. Le Secrétariat général espère que, si une décision est prise rapidement en vue de la constitution de réserves alimentaires dans toutes les régions de l'Afrique, l'OUA bénéficiera de l'occasion de lancer un projet pilote, qui lui permettra d'acquérir l'expérience et les connaissances spécialisées à appliquer au reste du programme. Eu égard au temps nécessaire pour entreprendre les travaux qu'implique la mise à exécution du programme, le Secrétariat propose que, sauf le cas où les circonstances le justifieraient, le

prochain rapport d'activité soit présenté à la session du Conseil des Ministres de l'an prochain précédant la session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

18. Le Conseil des Ministres est donc prié :

- i) de prendre acte des progrès réalisés dans l'application de la résolution relative à la constitution de réserves stratégiques régionales de produits alimentaires de première nécessité en Afrique ; et
- ii) de prendre acte de la série des activités envisagées pour l'avenir immédiat au titre de l'application de cette résolution.

août 1968



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1968-09

# Establishment of regional stocks of food grains in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7358>

*Downloaded from African Union Common Repository*